

A propos du projet de loi
Pour lutter contre les incivilités

INCIVILITE ?

Avis à nos représentants

Avant de voter et surtout lorsqu'on est convaincu de contribuer utilement au bien commun, il est salubre de se souvenir des leçons que l'histoire de la pensée démocratique nous a laissées en héritage.

Je prends un exemple daté. On pourrait en prendre d'autres, éventuellement plus récents, dans d'autres pays et sous d'autres latitudes.

En 1933, c'est précisément au nom d'une certaine culture de « l'ordre public » et de « la propreté publique » que les nazis ont conquis *démocratiquement* le pouvoir – « pour rétablir la dignité perdue du peuple allemand » – dans un pays porté par une histoire culturelle exemplaire, rendu exsangue par les spéculations de la bourse, les corruptions de la finance et les crises répétées de l'économie devenue mondiale déjà.

Nous avons construit dans nos imaginaires des écrans de bonnes raisons culturelles pour ne plus devoir regarder ces événements de l'histoire. Pour nous rassurer, nous disons : « l'époque a changé ! », « cela n'a rien à voir avec nous ! », « il ne faut pas tout mélanger ! », « la Shoa est un événement singulier », « c'est si loin de nous ! » etc. Parfois, je me demande si nous nous représentons ces événements comme des sortes de cataclysmes « naturels » qui tomberaient sur l'humanité d'une manière imprévisible. Tous ces arguments choisis me paraissent concourir au même objectif : ne pas se retrouver face à la réalité historique dans ce qu'elle a de plus banal et de plus brutal. Car en effet, dans l'intimité de notre conscience, nous savons que tous les régimes totalitaires et tous les crimes contre l'humanité prennent appui sur ces aspirations à « l'ordre public » et à « la propreté publique ». Tous s'instituent par des actes administratifs autoritaires qui paraissent d'abord légitimes, raisonnables, voire même susceptibles de rencontrer les « attentes » de la population, les appels à plus de discipline : établir des listes, dresser des procès verbaux, une loi pour renforcer l'ordre public, tenir des registres, autoriser des petites humiliations surtout à l'encontre des populations fragilisées (celles précisément qui vivent dans la rue), accorder des droits incertains qui peuvent donner lieu à des interprétations abusives, traiter unilatéralement et administrativement des faits qui ne devraient relever que de l'autorité du juge.

Au regard de ces histoires de la démocratie et avant de voter, prenez le temps d'affronter ces questions :

- i. Vous souhaitez renforcer les moyens des villes et communes pour *sanctionner ceux qui abandonnent à la rue leurs mégots de cigarettes, leurs cannettes vides, leurs crottes de chiens ? leurs déchets ménagers ?* Voilà une noble intention pour améliorer la propreté des espaces

publics ! Mais ne voyez-vous pas qu'aujourd'hui, l'économie, l'Etat et les communes abandonnent à la rue... des milliers d'êtres humains ? Et quelle légitimité la loi pourrait-elle conférer à une sanction administrative qui punit l'abandon à la rue d'un mégot sans punir premièrement l'abandon à la rue d'une de nos sœurs ou d'un de nos frères humains ? et peut-être un jour de nous-mêmes ? de nos vieux parents ? de nos petits enfants ?

2. Vous souhaitez renforcer les moyens des villes et communes pour *sanctionner les injures* ? Voilà une noble intention pour l'intégrité de chacun ! Mais quelle injure vous paraîtrait plus inacceptable que celle qui consiste à priver un être humain de son foyer ? à l'abandonner aux hasards du pavé ? Et quelle légitimité la loi pourrait-elle conférer à une sanction pour une injure à la dignité du genre humain dont l'économie mondiale, l'Etat et les Communes devraient être les premiers à répondre ?
3. Vous souhaitez renforcer les moyens des villes et communes pour *sanctionner les voies de faits* ? les violences « ordinaires » ? Voilà une noble intention pour la sécurité de tous ! Mais quelle voie de fait et quelle violence vous paraîtrait plus inacceptable que celle qui consiste à priver une famille de son toit ? à la condamner à l'exil ? Et quelle légitimité la loi pourrait-elle conférer à une sanction pour une voie de fait qui atteint si gravement la dignité du genre humain et à propos de laquelle l'économie mondiale, l'Etat et les Communes devraient être les premiers à rendre des comptes ?
4. Vous souhaitez renforcer les moyens des villes et communes pour *sanctionner l'anonymat* en rue ? Voilà une noble intention pour la transparence de nos

démocraties ! Mais alors pourquoi l'autoriser aux actionnaires de la Bourse ? de la Banque ? de l'Industrie ? Et quelle légitimité la loi pourrait-elle conférer à vouloir identifier qui marche dans la rue, alors qu'elle ne cherche pas à identifier qui ruine l'Etat ?

Et si plutôt que de réduire la sécurité sociale des sans travail, les pouvoirs publics donnaient eux-mêmes, aux plus démunis, l'exemple concret de ce qu'implique le respect nécessaire à la dignité humaine, cela ne serait-il pas nettement plus efficace (que des sanctions) pour améliorer la culture commune de la civilité ?

En effet, quelle culture de « l'ordre public » et de « la propreté publique » reconnaître lorsqu'un être humain sur trois vit, sur cette planète, avec moins de trois euro par jour ? (*Source : Programme des Nations Unies pour le développement*). Percevez-vous l'incivilité de ce désordre économique mondial ?

Quelle culture de « l'ordre public » et de « la propreté publique » accepter lorsque, dans les pays de l'Union européenne, un habitant sur quatre vit sous le seuil de pauvreté ? (*Source : Eurostat*). Percevez-vous l'incivilité d'une telle situation sociale ?

Quelle culture de « l'ordre public » et de « la propreté publique » valider lorsque, dans notre pays lui-même, près de vingt pour cent de la population vit sous le seuil de pauvreté ? (*Source : Service fédéral de lutte contre la pauvreté*). Encore et au-delà des statistiques officielles, faudrait-il compter toutes celles et tous ceux qui vivent, à Bruxelles, en Flandres ou en Wallonie, « autour » du seuil de la pauvreté et qui manquent des ressources indispensables à une vie digne, soit

régulièrement plusieurs jours par mois, soit de manière cyclique à certaines périodes de l'année. Près de quarante pour cent de la population belge ? Et parmi ceux-ci, combien de travailleurs salariés ? Combien de petits indépendants ? Combien de pensionnés ? – Tout cela vous paraît-il civil ? Incivil ? Avant de voter, il faut choisir !

Ne craignez-vous pas que le projet de loi pour lutter contre les incivilités, que vous examinez à présent, repose sur le préjugé inacceptable que l'ordre public existe et qu'il doit être respecté dans un monde où règnent, sans contrôle démocratique, l'injustice et la violence économique ? Où la dignité humaine est bafouée aux yeux de tous ? à même la rue ?

Quelle culture de la citoyenneté espérez-vous récolter en validant de tels préjugés dans l'imaginaire social ?

Ne craignez-vous pas d'assujettir la fonction publique communale aux exigences de la dictature économique mondiale ?

Quelle culture de la fonction publique locale espérez-vous récolter en imposant à ses agents d'être les garants de la violence inacceptable de cet (dés)ordre injuste ?

Les riches passent par les rues de la cité ; les plus démunis y vivent, notre démocratie inégalitaire ne leur laisse aucun autre choix.

Faut-il de surcroît les y sanctionner ? Qu'espère-t-on de ces sanctions ? Qu'annoncent-elles pour l'avenir de notre culture démocratique ?

Dans ces circonstances économiques violentes, une loi contre les incivilités dans l'espace public est une loi contre les pauvres. L'avant-projet examiné par la Chambre laisse penser qu'elle est également une loi contre les jeunes pour lesquels la rue est un chemin, un lieu d'apprentissage de la vie collective et de libertés.

Dans une telle situation historique, le projet de loi pour lutter contre les incivilités – des pauvres et des jeunes – est-il civil ?
Incivil ?

Avant de voter, il faut choisir !

Le 10 décembre 2012

Mons (Belgique)

Roland de Bodt

Chercheur et écrivain